

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) avril 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT:

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **en début** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 26 avril 2018, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier
3. Période de questions
4. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 mars 2018
6. Embauche d'une répartitrice sur une base permanente au service du transport adapté
7. Embauche de M. Claude Boucher à titre de chargé de projets sur une base permanente au sein de la Direction proximité client et commercialisation de la Société de transport de Lévis (STLévis)

8. Embauche d'un superviseur au sein de la direction Qualité réseau Transport régulier
 9. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés
 10. Modification de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 927 000 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2018
 11. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 95, 112, 118, 115, 99, 107, 110 et 104
 12. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
 13. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018
 14. Dépôt des amendements budgétaires
 15. Comptes payables
 16. Certificat des responsabilités statutaires
 17. Points divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-050-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 avril 2018 soit adopté en ajoutant aux points divers les sujets suivants :

17.1 Octroi à l'entreprise Prévost, une division de Volvo Canada inc. d'un contrat pour la fourniture de treize (13) supports à vélos pour autobus urbains

17.2 Octroi à l'entreprise CTM Québec inc. d'un contrat pour la fourniture et l'installation de divers équipements de télécommunications dans l'entrepôt du centre d'opérations

17.3 Autorisation de procéder au recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique

Adoptée.-

2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 26 avril 2018, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

RÉSOLUTION 2018-051-

CONSIDÉRANT : l'absence de monsieur Jean-François Carrier, secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour cette assemblée ordinaire du 26 avril 2018, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier.

Adoptée.-

3. Période de questions

Un usager du transport adapté demande si la Société a déjà envisagé d'offrir une partie du service de transport adapté avec quelques véhicules en régie. Le président explique que ce scénario n'est pas envisagé étant donné le manque d'espace dans le garage et le fonctionnement satisfaisant et à moindre coût des services en sous-traitance qui sont utilisés depuis toujours à la Société. De plus, cet usager se questionne sur la possibilité de la création d'une fondation qui servirait à recueillir des fonds spécifiquement pour le transport adapté et de compagnies d'assurance qui auraient des budgets discrétionnaires à cette fin. La direction l'informe qu'un suivi lui sera fait concernant ces sujets.

Une représentante du Regroupement des Associations de Personnes Handicapées de la Région Chaudière-Appalaches (RAPHRCA) s'informe des développements depuis la mise en place des nouvelles procédures au service du transport adapté, pose des questions au niveau des revenus du transport adapté aux états financiers du 31 décembre 2017, s'interroge sur l'heure de fin du service de transport adapté (11h) moins tardive que celle du transport en commun et sur la continuité du projet pilote sur l'interconnexion du transport adapté. Des réponses sont fournies par le président et la trésorière à cet effet.

4. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2018-052-

ATTENDU QUE : l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE : Monsieur Steve Dorval a prévenu le secrétaire et/ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée ordinaire du 22 mars 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 5 avril 2018;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Monsieur Steve Dorval;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Steve Dorval lors de l'assemblée ordinaire du 22 mars 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 5 avril 2018.

Adoptée.-

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 mars 2018

RÉSOLUTION 2018-053-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.-

6. Embauche d'une répartitrice sur une base permanente au service du transport adapté

RÉSOLUTION 2018-054-

CONSIDÉRANT : la résolution 2018-040 autorisant la Directrice des ressources humaines à procéder au recrutement d'un(e) répartiteur (trice) au sein du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT : que l'affichage du poste a été fait à l'interne entre le 26 mars et le 6 avril 2018 et qu'une seule candidature a été reçue et correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur proximité client et de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de madame Julie Tremblay à titre de répartitrice sur une base permanente au sein du service du transport adapté à compter du 30 avril 2018 selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la STLévis.

Adoptée.-

7. Embauche de M. Claude Boucher à titre de chargé de projets sur une base permanente au sein de la Direction proximité client et commercialisation de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2018-055-

CONSIDÉRANT : que M. Claude Boucher occupe le poste de chargé de projets sur une base contractuelle au sein de la Direction proximité client et commercialisation de la STLévis depuis le 4 mai 2015 et est à l'embauche de la Société depuis le 6 décembre 2011;

CONSIDÉRANT : que par son expérience et sa polyvalence, M. Boucher est en support à plusieurs directions, dont la Direction

proximité client et commercialisation et la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : les besoins permanents et croissants des diverses directions de la Société en termes de coordination de projets, de support dans le cadre de certains mandats, de rédaction de rapports, appels d'offres et multiples communiqués ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil embauche M. Claude Boucher sur une base permanente à titre de chargé de projets au sein de la Direction proximité client et commercialisation à compter du 4 mai 2018 selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel.

Adoptée.-

8. Embauche d'un superviseur au sein de la direction Qualité réseau Transport régulier

RÉSOLUTION 2018-056-

CONSIDÉRANT : le départ de madame Marie-Noël Breton, superviseure au sein de la direction Qualité réseau transport régulier à compter du 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT : que de l'avis de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur Exploitation Qualité réseau Transport régulier, il y a lieu de combler ce poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT : que l'affichage du poste a été fait à l'interne entre le 26 mars et le 11 avril 2018 et qu'une seule candidature a été reçue et correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Rafael Montoya à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier à compter du 30 avril selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis ;

QU'au terme de sa période de probation de 6 mois de service continu, une recommandation sera formulée par la directrice des ressources humaines quant à son statut définitif au sein de l'équipe de superviseurs de la direction Qualité réseau Transport régulier.

Adoptée.-

9. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

RÉSOLUTION 2018-057-

CONSIDÉRANT : l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT : que l'article 2.4 dudit règlement 113 prévoit que le directeur général et le trésorier sont autorisés à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT : que cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat initial ou d'un montant maximal de 25 000 \$ pour le directeur général et 10 000 \$ pour la trésorière, selon le moins élevé des deux montants;

CONSIDÉRANT : que la trésorière doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés;

CONSIDÉRANT : que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2018, les dépassements de coûts autorisés par le

directeur général s'élèvent à 5 289,77\$ taxes incluses, tels que présentés dans le rapport ci-joint;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2018 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée.-

10. Modification de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 927 000 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2018

RÉSOLUTION 2018-058-

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 927 000 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
95	5 326 000 \$
112	19 000 \$
118	1 787 500 \$
115	1 959 500 \$
99	556 100 \$
107	87 400 \$
110	132 400 \$
104	1 059 100 \$
Total :	10 927 000 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

*** M. Steve Dorval quitte la rencontre après le point 10 vers 18h55. ***

11. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 95, 112, 118, 115, 99, 107, 110 et 104

RÉSOLUTION 2018-059-

Date d'ouverture :	26 avril 2018	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5539 %
Montant :	10 927 000 \$	Date d'émission :	10 mai 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 95, 112, 118, 115, 99, 107, 110 et 104, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 mai 2018, au montant de 10 927 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2 071 000 \$	2,00 %	2019
	2 127 000 \$	2,25 %	2020
	2 184 000 \$	2,45 %	2021
	2 243 000 \$	2,65 %	2022
	2 302 000 \$	2,75 %	2023
Prix : 99,18483		Coût réel : 2,83322 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2 071 000 \$	2,00 %	2019
	2 127 000 \$	2,25 %	2020

	2 184 000 \$	2,40 %	2021
	2 243 000 \$	2,60 %	2022
	2 302 000 \$	2,75 %	2023
Prix : 99,10300		Coût réel : 2,83836 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2 071 000 \$	2,00 %	2019
	2 127 000 \$	2,25 %	2020
	2 184 000 \$	2,50 %	2021
	2 243 000 \$	2,60 %	2022
	2 302 000 \$	2,75 %	2023
Prix : 99,15840		Coût réel : 2,83896 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
SCOTIA CAPITAUX INC.	2 071 000 \$	1,90 %	2019
	2 127 000 \$	2,25 %	2020
	2 184 000 \$	2,40 %	2021
	2 243 000 \$	2,60 %	2022
	2 302 000 \$	2,75 %	2023
Prix : 99,08270		Coût réel : 2,83897 %	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2 071 000 \$	2,00 %	2019
	2 127 000 \$	2,25 %	2020
	2 184 000 \$	2,50 %	2021
	2 243 000 \$	2,65 %	2022
	2 302 000 \$	2,75 %	2023
Prix : 99,19600		Coût réel : 2,83929 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 927 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.-

12. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION 2018-060-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 128 : 900 000 \$ en 2016
- Règlement no 133 : 910 000 \$ en 2016

CONSIDÉRANT : que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT : que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 128 : 4 441 \$
- Règlement no 133: 9 079 \$

CONSIDÉRANT : que ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2018 pour un total de 13 520 \$;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 128 et 133 aux montants respectifs de 4 441 \$ et 9 079 \$, pour un total de 13 520 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2018.

Adoptée.-

13. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

RÉSOLUTION 2018-061-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

14. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2018-062-

CONSIDÉRANT : l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT : que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le

conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT : que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT : que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2018, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT : qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2018 et ce, pour un montant total de 49 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2018 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

15. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-063-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13	:	685 384,92 \$
Chèques nos 27771 à 28245 :		861 238,76 \$
Paiements directs :		1 299 152,77 \$

Adoptée.-

16. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de

retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20^{ème} jour d'avril 2018

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

17. Points Divers

17.1 Octroi à l'entreprise Prévost, une division de Volvo Canada inc. d'un contrat pour la fourniture de treize (13) supports à vélos pour autobus urbains

RÉSOLUTION 2018-064-

CONSIDÉRANT : que l'acquisition de treize (13) porte-vélos pour les autobus d'Autocars des Chutes est nécessaire pour assurer le service Vélobus sur le parcours EOQ;

CONSIDÉRANT : que ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal d'immobilisations de la Société pour l'année 2018 et est éligible à une contribution financière du gouvernement dans le cadre du programme SOFIL à 85%;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle, ce contrat peut être accordé de gré à gré car se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

CONSIDÉRANT : que suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs, deux entreprises ont déposé une offre dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT : que l'offre déposée par l'entreprise Prévost, une division de Volvo Canada inc., est conforme et qu'elle propose le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Prévost, une division de Volvo Canada inc. un contrat de 29 490,54 \$, taxes incluses pour la fourniture de treize (13) supports à vélos pour autobus urbains.

Adoptée.-

17.2 Octroi à l'entreprise CTM Québec inc. d'un contrat pour la fourniture et l'installation de divers équipements de télécommunications dans l'entrepôt du centre d'opérations

RÉSOLUTION 2018-065-

CONSIDÉRANT : que la réception des signaux de télécommunication dans l'entrepôt du centre d'opérations de la Société doit être améliorée afin d'assurer le bon fonctionnement de certains systèmes embarqués à l'intérieur des autobus;

CONSIDÉRANT : que ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal d'immobilisations de la Société pour l'année 2018 et est éligible à une subvention dans le cadre du programme PAFFITC à 90%;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle, ce contrat peut être accordé de gré à gré car se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

CONSIDÉRANT : que suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs, une seule entreprise a déposé une offre conforme;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à CTM Québec inc. un contrat de 51 945,23 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation de divers équipements de télécommunication dans l'entrepôt du centre d'opérations.

Adoptée.-

17.3 Autorisation de procéder au recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique

RÉSOLUTION 2018-066-

CONSIDÉRANT : la démission de la titulaire du poste d'agent(e) de planification géomatique à compter du 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT : que les tâches accomplies par l'agent(e) de planification géomatique sont essentielles au bon fonctionnement du Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur du réseau de transport en commun et qu'il faut donc remplacer cette ressource dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Directrice des ressources humaines et du Directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le recrutement d'une ressource à titre d'agent(e) de planification géomatique sur une base permanente.

Adoptée.-

18. Période de questions

En lien avec le financement à long terme de règlements d'emprunts par obligations, un usager demande si des subventions sont reliées à ces emprunts. Le président l'informe qu'effectivement, des subventions sont versées sur le service de dette sur 10 ans selon des proportions qui varient selon le programme de subvention applicable.

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-067-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**La Trésorière,
Francine Marcoux**